

LA VOIX DU COMBATTANT

Le magazine de l'Union nationale des combattants



Victimes du terrorisme, victimes de guerre

Histoire
L'interception
de l'avion
de Ben Bella

p. 26

Regards sur 14-18
Octobre 1914 :
les premiers combats
aériens

p. 28

Témoignage AFN
Octobre 1956 :
l'embuscade
d'Aflou

p. 32

Éditorial

La médaille
ou le bouclier

p. 3

La Voix du Combattant

18, rue Vézelay - 75008 Paris
Tél. : 01.53.89.04.28
Fax : 01.53.89.04.29.

Directeur de la publication :

Pierre Saint-Macary
Rédactrice en chef : Béatrice Gendron

La Voix du Combattant est éditée par l'Union Nationale des Combattants. Président général de l'UNC : Pierre Saint-Macary. Association reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920.

Siège social : 18, rue Vézelay - 75008 Paris.

Mise en page : Patricia Chibane

Comité de rédaction : Pierre Antoine, Pierre Saint-Macary, Gérard Beaumont-Senn, Henri Chemin, Gérard Colliot, Henry Dutailly, Éric Euzen, Philippe Schmitt.



Premier n° paru le 13 juillet 1919
Commission CPPAP :
N° 1117-A-06249 - ISSN : 2104-9416

Date du dernier dépôt légal :
SEPTEMBRE 2016

Impression : Imaye, 96, boulevard Henri-Bequerel, 53000 Laval

Publicité : Mistral Media, 365, rue de Vaugirard - 75015 Paris, Tél. : 01.40.02.99.00 - Fax : 01.40.02.99.01.

Reproduction des textes et des illustrations interdites sans accord préalable.

Ont collaboré à ce numéro :

Pierre Antoine, Gérard Beaumont-Senn, Dominique Boyet, Hubert Bornens, Alain Burgaud, Jacqueline Defrance, Henry Dutailly, Éric Euzen, Jean-Louis Ffré, Denis Giacomazzi, Robert Kersuzan, Emmanuel Leplumey, Walter Ottiger, Catherine Perel, Michel Richaud, Philippe Schmitt, et les cellules de communication du 1^{er} régiment de Tirailleurs et du Bleu de France. Ce numéro comporte un encart, déclaré en Presse + : Trésor du patrimoine Fashion.

COUVERTURE : © Vincent Capman - Paris Match - Scoop. Paris, France, 14 novembre 2015 : au lendemain des attaques islamistes simultanées qui ont frappé la capitale, faisant 130 morts et plus de 350 blessés, de nombreuses personnes sont venues se recueillir et rendre hommage aux victimes, place de la République, malgré l'interdiction des rassemblements sur la voie publique, une des mesures de l'état d'urgence décrété la veille par le président de la République. Des bougies sont allumées au pied de la statue.

Le mot du président

La médaille ou le bouclier

par Pierre Saint-Macary



La création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est une de ces fausses bonnes idées à laquelle nous ont parfois habitués nos gouvernants. C'est là une initiative légitime s'il s'agit de témoigner de la solidarité du pays envers les blessés ou les familles des tués. Mais donner rang à cette médaille avant la Croix de guerre ou la Valeur militaire qui sanctionnent des actes de bravoure ou des blessures de guerre est, au mieux une maladresse qu'il faut réparer, au pire une provocation inutile. L'État, en charge de la sécurité des citoyens sur le territoire national, se doit d'assumer ses manquements. C'est aussi son devoir vis-à-vis des victimes d'assurer l'accompagnement, la santé, l'indemnisation, la prise en charge des ayants-droits, comme cela

Secourir, aider les victimes, exprimer sa compassion certes, mais certainement pas aux dépens de ceux qui bravent les dangers pour protéger nos concitoyens.

avait été autrefois le cas pour les victimes civiles des bombardements du dernier conflit mondial. Pourquoi la création de ce "sous-ministère" dédié aux victimes alors qu'un établissement public comme l'Office national des anciens combattants, fort de son expérience et de son maillage départemental, a toute la légitimité pour prendre en compte les victimes de la guerre (Onac-VG) ? Que des secouristes, responsables d'association de victimes, leurs familles ou autres, de par leur compétence, leur dévouement ou par leur services éminents, soient promus dans les ordres nationaux, quoi de plus pertinent. Lors de chaque attentat, l'UNC a manifesté sa compassion aux victimes, son appui aux autorités et son soutien aux différentes forces de police, des armées ou de secours. Elle compte dans ses rangs ceux qui ont servi ou servent dans ces forces. Avec ces derniers, elle déplore

non pas la création de cette médaille, que beaucoup d'associations de victimes n'ont d'ailleurs pas souhaitée, mais sa place inconvenante dans la préséance des décorations. Cette médaille sanctionne d'abord un manquement de l'État et non un acte volontaire individuel. Elle remet ainsi en cause la hiérarchie dans la reconnaissance et dévalorise tous ceux qui, engagés dans la lutte contre le terrorisme, seront le meilleur bouclier de nos concitoyens, évitant ainsi à d'autres Français de devenir... des victimes.

C'est vraisemblablement une décision, prise à la hâte, sans concertation auprès de ceux qui luttent contre le terrorisme, qui s'intègre dans cette ambiance de victimisation comme ces commémorations focalisées essentiellement sur la repentance : esclavage, guerre de colonisations, etc. Contraires à tout esprit de défense, et au patriotisme, elles se révèlent aussi peu efficaces que des incantations. Secourir, aider les victimes, exprimer sa compassion certes, mais certainement pas aux dépens de ceux qui bravent les dangers pour protéger nos concitoyens. Dévaloriser leur action et leur courage c'est soulever leur indignation et donner raison aux terroristes. Une modification de ce décret concernant l'ordre de préséance, serait un signal fort pour montrer aux terroristes que nous ne sommes plus disposés au fatalisme, et à la seule compassion, mais bien à la riposte.



Abonnez-vous à

LA VOIX DU COMBATTANT

• Je suis adhérent UNC :

Je contacte mon siège départemental qui se chargera de mon abonnement (coordonnées sur www.unc.fr)

• Je ne suis pas adhérent UNC :

Je complète et je retourne le bulletin ci-contre au Service abonnements, La Voix du Combattant, 18, rue Vézelay - 75008 Paris

OUI, je désire m'abonner pour 1 an (10 numéros)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Code postal : Ville :

Pays :

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de :
LA VOIX DU COMBATTANT

15 € (France et EU) - 25 € (Étranger)

Informations :
Tél. : 01.53.89.04.18 - Fax : 01.53.89.04.29. - E-mail : unccompta@unc.fr





- 2** Le coup de cœur de la rédaction
Souvenirs...
- 3** Éditorial
- 4** Sommaire
- 6** Arrêt sur images
- 7** Actualités
- 12** Dossier
Victimes du terrorisme, victimes de guerre
- 14** Actualité des unités

15 Éditions régionales

- 23** La rubrique juridique et sociale
- 25** La rubrique reconversion 2.0
- 26** Histoire
L'interception de l'avion de Ben Bella, le 22 octobre 1956
- 28** Regards sur 1914-1918
 - Le jour où l'arme aérienne est née
 - Le général Ch. Mangin, grand soldat et grand colonial
- 30** Recherches
- 32** Témoignage AFN
Les embuscades d'Aflou
- 34** Vie de l'UNC
- 38** Découverte
- 40** Lettres & images
- 41** Nos adhérents prennent la plume
- 42** Courrier des lecteurs
- 43** Jeux

Le mot de la rédactrice en chef

par Béatrice Gendron

Si l'actualité récente a remis en lumière le statut et les droits des victimes d'actes de terrorisme, la problématique n'est pas nouvelle. Tuées ou blessées à l'arme de guerre, lourdement traumatisées par une violence meurtrière, aveugle, et inattendue, les victimes d'actes de terrorisme sont assimilées, en France, à des victimes civiles de la guerre depuis les années 1990. Ainsi, la loi du 23 janvier 1990 impose cette qualification pour les victimes d'attentats en France mais aussi à l'étranger. Au titre de la réparation, le suivi des victimes, leur prise en charge et leur indemnisation sont assurées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'une part, et par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions d'autre part. Au titre de la reconnaissance de la Nation, une médaille vient d'être créée, attribuée par décret du président de la République. Le 19 septembre, lors d'une cérémonie associative d'hommage aux victimes du terrorisme qui s'est tenue à l'hôtel des Invalides à Paris, le chef de l'État a annoncé une réforme du système d'indemnisation des victimes du terrorisme, sans pour autant en détailler les modalités. « *Le fonctionnement et les règles seront réformés. Ses ressources seront revues en conséquence. L'État doit se porter garant. La prise*

en charge médicale et psychologique sera assurée dans l'immédiat et sur le long terme. Il faut humaniser l'aide aux victimes. Les règles d'indemnisations ne peuvent pas rester les mêmes. Un secrétaire d'État a été placé auprès du Premier ministre. C'est une mission qui doit mobiliser tous les moyens de l'État et au-delà pour coordonner et humaniser l'aide aux victimes. À l'horreur du crime barbare ne peut être ajouté l'accablement de démarches laborieuses. Rien ne sera comme avant », a-t-il promis face aux familles des victimes et aux associations à l'origine de cette cérémonie qui se tient depuis 19 ans.

Reste à espérer que les effets d'annonce survivront à la période électorale qui s'ouvre... Et à souligner que les médailles et les indemnisations ne rendront pas la vie à des centaines de victimes civiles innocentes... Et à prier pour que l'État se donne surtout les moyens, en plus d'allumer des bougies, de mener une véritable guerre contre le terrorisme.



L'éphéméride

Cela s'est passé en octobre 1956

Le 4 octobre 1956, un yacht arborant le pavillon soudanais, *l'Athos*, se trouve à quai dans le port militaire d'Alexandrie en Egypte. Le contenu de sept wagons (70 tonnes !) est chargé à bord. Il s'agit d'armes, payées par l'Égypte, à destination de la rébellion algérienne. Le 5 octobre au matin, *l'Athos* appareille et prend la direction du Maroc. Un message radio est envoyé du Caire au FLN pour annoncer l'expédition, mais ce message est intercepté par les services français. Aussitôt, le dispositif de surveillance mis en place par la Marine nationale est en alerte. *L'Athos* est rapidement repéré par un appareil de l'Aéronavale. Une surveillance discrète continue à s'exercer pendant toute la journée du 15. Le 16 octobre, l'avisodragueur *Commandant de Pimodan* reçoit l'ordre de l'arraisonner dans les eaux internationales, au large d'Oran. Les marins français montent à bord. Une inspection permet de confirmer que le yacht est bourré d'armes et de munitions. *L'Athos* est conduit sur Mers-el-Kébir. Le bilan est impressionnant : 72 mortiers, 40 mitrailleuses, 74 fusils mitrailleurs, 2 300 fusils de guerre, 240 pistolets mitrailleurs, 2 000 obus de mortier, 600 000 cartouches. La collusion FLN- Égypte est prouvée. Le gouvernement français rappelle son ambassadeur au Caire et dépose une plainte à l'Onu. Le président du conseil en exercice, Guy Mollet, leader socialiste, déclare : « *Aucun doute ne doit subsister. Jamais la France ne se soumettra à la loi du nombre, du fanatisme. Quoi qu'il arrive, elle restera présente en Algérie !* » On sait ce qu'il advint...

Philippe Schmitt

La photo du mois

Libération de Paris : hommage à la 2^e DB

Dans le cadre de la commémoration de la Libération de Paris, le général d'armée Pierre de Villiers a participé le 25 août 2016 à la cérémonie militaire en hommage à la 2^e DB devant la statue du général Leclerc, aux côtés de Jean-Marc Todeschini, secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des Anciens combattants et de la Mémoire, et de Anne Hidalgo, maire de Paris. Il s'est entretenu à l'issue de cet hommage avec les anciens combattants de cette épopée, en compagnie du général d'armée Bruno Cuche, président de l'association des anciens de la 2^e DB.



© État-major des armées

La citation du mois

Ceux qui prétendent que rien n'a jamais été réglé par la guerre disent des âneries. En fait, rien dans l'histoire n'a jamais été réglé autrement que par la guerre.

Winston Churchill

Le chiffre du mois

7 C'est, selon nos confrères du magazine *L'Essor de la Gendarmerie nationale*, le nombre de femmes qui ont été déclarées admissibles au concours de l'École de Guerre.

L'inauguration



Une place "Bleuet de France" en Isère

Au mois de juillet, un événement tout particulier s'est déroulé en la commune d'Aoste, en Isère : l'inauguration de la place Bleuet de France, premier site en Isère à porter ce nom. La cérémonie d'inauguration s'est déroulée en présence de Thomas Michaud, sous-préfet de l'arrondissement, de Joëlle Huillier, de Roger Marcel, maire de la commune et de Renaud Pras, directeur du service départemental de l'Onac-VG de l'Isère. Plus de 70 porte-drapeaux étaient présents ainsi que de nombreux anciens combattants, membres d'associations et d'habitants de la commune.

© Bleuet de France

La rencontre du mois



© A.B.

Rencontre avec le chef d'état-major de l'armée de Terre

Accompagné d'Alain Burgaud, administrateur national, le président national de l'UNC, Pierre Saint-Macary, a rencontré le général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de Terre. Une opportunité pour mieux faire connaître l'UNC ! Un échange de vues fructueux, notamment sur le développement d'actions communes entre l'armée de Terre et l'UNC. Le chef d'état-major s'est dit intéressé par ce que l'UNC entreprend pour tous ceux qui quittent le service actif. Il a désigné un officier de son entourage comme point de contact avec l'UNC. Alain Burgaud a plus particulièrement évoqué le rapprochement actuel de l'UNC avec les amicales régimentaires.

Budget de la Défense : le « prix de la paix »

L'université d'été de la Défense s'est tenue les 5 et 6 septembre derniers à Polytechnique et à l'École militaire, rassemblant tous les acteurs d'une approche globale de résolution des crises dans lesquelles sont engagées nos armées. Le constat de l'ampleur de la menace qui s'exerce sur le pays a débouché sur un consensus : l'effort budgétaire en faveur de la sécurité est inévitable.

Une menace inédite, globale et durable

« Dès l'été 2012, nous avons pris conscience que nous changions de menace, que nous faisons face à un ennemi extérieur et intérieur. Mais nous ne pensions pas que cela atteindrait une telle ampleur (...) Nous avons changé d'époque. C'est la fin d'une forme d'insouciance pour le pays. Nous sommes engagés dans une nouvelle forme de guerre mondiale face à un ennemi, parfois sans visage, le totalitarisme islamiste. » Invité à l'université d'été de la Défense, qui s'est tenue les 5 et 6 septembre derniers, Manuel Valls, Premier ministre, a donné le ton. Le temps de l'insouciance issue de la fin de la Guerre froide est terminé, et avec lui les interventions militaires de type "maintien de la paix" telles que l'on a pu les connaître dans les Balkans, au Cambodge, au Liban (lire encadré). Le pays est désormais engagé dans une véritable guerre contre un adversaire identifié, et il doit se donner les moyens de la riposte adaptée au niveau de la menace. « Le changement de nature de la menace terroriste, avec notamment les tentatives de conquêtes territoriales importantes par un terrorisme militarisé, a imposé à nos armées un engagement nouveau et d'une ampleur inédite, à l'étranger comme sur notre sol, a noté Jean-Yves Le Drian,

ministre de la Défense. *La France déploie aujourd'hui en permanence plus de 30 000 hommes en opérations extérieures et intérieures. Nous combattons Daech au Levant, et nous soutenons le Gouvernement d'Entente Nationale contre cette organisation terroriste en Libye ; nous luttons au Sahel contre AQMI, et nous assistons les pays du bassin du lac Tchad contre Boko Haram. Nos unités militaires ont quitté l'Afghanistan, mais nous maintenons une vigilance par le renseignement et les actions de coopération dans cette partie de l'Asie, qui demeure un foyer majeur pour Al-Qaïda et une terre de conquête pour Daech ».*

Concrètement, la trajectoire paraît claire : pour les dix ans qui viennent, le niveau d'engagements financier et humain ira croissant, à la fois pour les armées, les forces de sécurité intérieure, les polices municipales et même la sécurité privée. Car le danger n'est plus seulement à l'extérieur des frontières mais il s'exerce également sur le territoire national. Ainsi le Premier ministre a jugé inconcevable de remettre en question l'opération Sentinelle, qui mobilise entre 7 000 et 10 000 soldats en permanence sur le territoire national. Les actes terroristes isolés, du type de l'attaque au camion bélier perpétrée le 14 juillet à Nice qui a fait 86 morts, constituent en effet un risque majeur, a

fortiori au moment où le groupe État islamique perd du terrain en Irak et Syrie. « Il est fort probable que ce type d'actes que nous avons connu cet été se reproduise, en tout cas qu'on cherche à le reproduire », a insisté Manuel Valls. Car le terrorisme djihadiste, lui, ne disparaîtra pas. Même si Daech perd les territoires conquis en Irak et en Syrie, les racines du fondamentalisme demeureront. À ce terrorisme militarisé s'ajoute le retour de l'utilisation de la force par les grandes puissances, sans souci du droit international, comme l'ont montré l'annexion de la Crimée par la Russie ou le rejet par Pékin de l'arbitrage international sur les îles Spratleys, en mer de Chine.

Un effort inévitable pour atteindre 2% du PIB

L'analyse fait consensus chez les élus : l'effort budgétaire en faveur de la sécurité est inévitable, comme pour l'Éducation nationale. Actuellement, la France consacre 1,7% de son PIB à sa défense, en incluant les retraites des militaires.

Les 2% de PIB pour la Défense sont « atteignables ». « Il n'y a pas le choix. Je pense que dans les dix ans qui viennent, le niveau d'engagement financier et humain ira croissant pour les ministères de l'Intérieur et de la Défense, même dans un contexte budgétaire contraint, a relevé le chef du gouvernement. L'effort, notamment sur les opérations extérieures, va se poursuivre, au regard des multiples enjeux sécuritaires pour l'Europe, notamment en Afrique ». « Ces 2% sont le socle de notre souveraineté », a insisté Jean-Pierre Raffarin, président de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat.

Car le chef d'état-major des armées a présenté « un modèle d'armée qui est bon. Mais un modèle qui s'use et ne pourra durer longtemps », a-t-il prévenu. Alertant sur l'état d'usure de forces surmenées. Il y a de nombreux trous capacitaires à boucher, comme l'a également souligné la présidente de la commission de la Défense à l'Assemblée nationale. À renforcer d'urgence, pêle-mêle, les flottes de transport, les moyens de renseignement, les hélicoptères, les patrouilleurs, les ravitailleurs, les drones... Face aux nouveaux défis sécuritaires, les armées sont en surchauffe à l'image des contrats opérationnels : une vingtaine d'avions de chasse déployés en Opex au lieu d'une douzaine ; quatre à cinq théâtres maritimes au lieu d'un ; 10 000 militaires mobilisés durablement au lieu de 7 000 pour l'opération Sentinelle (principalement armée par les terriens). Sans compter, à moyen terme, la modernisation des outils de la dissuasion nucléaire. Un effort colossal évalué à 5 à 6 milliards d'euros par le délégué général pour l'armement.

« C'est le prix de la paix. Moi, je ne discute pas sur le prix de la guerre. Il faut donner aux armées les moyens militaires qu'elles méritent », a assené le général d'armée Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées. ■ Béatrice Gendron

Le retour de la coercition militaire

Au sortir de la guerre froide, la France est longtemps demeurée l'un des principaux contributeurs de troupes aux opérations de maintien de la paix sous casque bleu, que ce soit dans les Balkans, en Asie (Cambodge), en Afrique ou au Proche et Moyen Orient (Liban). Elle a aussi pris sa part de responsabilités en Afrique au titre d'opérations du même type, mais cette fois sous le pavillon national ou dans un cadre plus large. Des types d'opérations qui ont fait évoluer le métier et l'éthique du soldat, les concepts d'emploi, la préparation opérationnelle. Il a fallu prendre en compte les caractéristiques propres à ces opérations, en particulier en cas d'accord de paix ou d'opération à but humanitaire : l'absence d'adversaire désigné, la nécessité de protéger les populations civiles sans prendre parti dans les conflits, ou encore l'application d'une légitime défense aux contours parfois flous. « Nos forces ont été, et peuvent encore être, déployées sur le terrain moins pour détruire un adversaire que pour empêcher la dégradation d'une situa-

tion politique ou humanitaire, afin d'offrir aux parties en présence et à la communauté internationale le temps requis pour trouver une solution politique à la crise. Cependant, les difficultés propres à ces opérations, et la montée en puissance de périls plus directs ont conduit à un retour progressif à des modes d'intervention militaires davantage tournés vers la coercition. Ce fut notamment le cas au Kosovo, en 1999, au sein de la coalition menée par l'Otan. Le terrorisme de masse, le retour des stratégies de puissance sur l'échiquier mondial et l'émergence de nouvelles formes de menaces, y compris cyber, notamment sur le territoire national, ont encore durci la réponse militaire et de Défense aux crises mondiales, tout en maintenant la capacité des armées à inscrire leur action dans un schéma plus global de retour à la paix, qui demeure l'objectif politique de toutes nos interventions armées », a souligné le ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, lors de son discours de clôture de l'université d'été de la Défense.

Victimes du terrorisme, victimes de guerre

Si l'actualité récente a mis en lumière le statut et les droits des victimes du terrorisme, la problématique n'est pas nouvelle. Dès 1990, la loi assimile les victimes d'actes de terrorisme aux victimes civiles de guerre. Prises en charge par l'Onac-VG depuis 1991, relevant à ce titre du ministère de la Défense, les victimes d'actes de terrorisme entrent par ailleurs dans le champ d'action du secrétariat d'État en charge de l'aide aux victimes créé pour la première fois en France le 11 février 2016.

Qu'il s'agisse de la situation actuelle, ou d'une situation moins dramatique, les victimes d'attentats sont désormais toutes des victimes de guerre. La loi du 23 janvier 1990 impose cette qualification pour les victimes d'attentats en France mais

aussi à l'étranger. Les victimes françaises des attentats récents commis en Tunisie (Sousse, Musée du Bardo) bénéficient de ce statut, ainsi que les Français pris en otages où que ce soit dans le monde. Sont également indemnisés les étrangers blessés ou tués dans des attentats commis en France.



La loi de 1990 : l'assimilation aux victimes de guerre et la prise en charge par l'Onac-VG

La loi du 23 janvier 1990, article 26, est rétroactive aux attentats commis depuis le 1^{er} janvier 1982. Ainsi, les victimes d'actes de terrorisme commis depuis le 1^{er} janvier 1982 bénéficient des droits et avantages accordés aux victimes civiles de guerre par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment du droit à pension de victime civile. Les victimes d'actes de terrorisme relèvent du ministère de la Défense et ont la qualité de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Onac-VG). De ce fait, elles bénéficient d'avantages sociaux spécifiques : les droits accessoires (si le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 10 %, les victimes peuvent bénéficier des emplois réservés, d'avantages fiscaux, des soins médicaux gratuits, du patronage de l'Onac-VG, de la carte d'invalidité). Les conjoints, conjointes, compagnons, compagnes ayant perdu leur époux/se, compagnon, compagne ont la qualité de veuf/veuve de guerre. Les enfants des victimes d'actes de terrorisme ainsi que les victimes directes âgées de moins de 21 ans peuvent être adoptés par la Nation en qualité de pupille. La qualité de pupille de la Nation offre à ces enfants une protection matérielle et morale particulière exercée par l'Onac-VG qui s'ajoute à celle exercée par les familles qui peut se traduire par la prise en charge partielle ou totale de leur entretien et de leur éducation en cas de besoin et/ou d'insuffisance des ressources de la famille.

Dans la continuité de la loi de 1990, c'est en pratique en 1991 que les victimes d'actes terroristes deviennent ressortissantes de l'Onac-VG. Une prise en charge légitime pour Rose-Marie Antoine, directrice de l'Office : « L'office accompagne les victimes du terrorisme, cette nouvelle forme insidieuse de guerre qui ne dit

La médaille pour les victimes du terrorisme ne fait pas l'unanimité

Le 13 juillet, à la veille du sanglant attentat de Nice (86 morts), un décret annonce la création de la médaille pour « manifester l'hommage de la Nation ». Elle concernera des « faits survenus depuis le 1^{er} janvier 2006 » pour des Français ou étrangers « tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger contre les intérêts de la République française ». Attribuée par décret présidentiel, elle pourra être décernée à titre posthume.

Dès la parution du décret, l'UNC a fait connaître sa position, rappelée par le président national Pierre Saint-Macary dans l'éditorial de cette édition (lire en page 3). Sollicité par les médias (BFM TV, France Inter, RMC, *Le Figaro*) pour donner son avis, Pierre Saint-Macary, relayé parfois par le directeur administratif en son nom (AFP, *Ouest France*, *La Voix du Nord*, *La Provence*, etc), a eu l'occasion d'exprimer son sentiment sur cette décision. « La création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est une bonne idée. Toutefois donner rang à cette médaille, malgré toute sa valeur, juste après l'ordre national du Mérite avant les Croix de guerre, la Valeur militaire constitue pour l'UNC une provocation inutile vis-à-vis du monde combattant ». Du côté de l'Ufac (Union française des associations de combattants), on est sur la même position : « Nous ne sommes pas opposés à cette médaille, précise Jacques Goujat à nos confrères de l'Essor. Mais nous ne pouvons pas accepter que celle-ci soit placée avant les Croix de guerre et celle de la Valeur militaire ». De son côté, la sénatrice (UDI) de l'Orne, Nathalie Goulet, également présidente de la Commission d'enquête sur la lutte contre les filières jihadistes, demande l'abrogation du décret créant la médaille pour les victimes du terrorisme, considérant que cette médaille constitue « un signal déplorable donné aux terroristes car elle ancre la victime de terrorisme dans la permanence et la place dans l'ordre protocolaire avant la Médaille de la Résistance ou la Croix de Guerre ». Dans une question écrite adressée au ministère de la Défense, la sénatrice souligne que : « Cette médaille pose un problème au niveau de son rang protocolaire en donnant une priorité aux victimes "passives" par rapport aux femmes et aux hommes qui ont combattu pour la France ». Les avis sont plus partagés au sein des associations de victimes du terrorisme. Pour la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (Fenvac) qui regroupe 72 associations (AZF, Rio-Paris, attentat de Nice ...), cette médaille n'est « ni nécessaire, ni légitime » : « Une médaille récompense des mérites et non pas une situation de fait. La reconnaissance de la Nation, c'est que les victimes soient pleinement reconnues dans leurs droits et que la justice ait les moyens de travailler ». Un point de vue partagé par Georges Salines, président de l'association « 13 Novembre : fraternité et solidarité » : « Recevoir une médaille quand on a été victime n'est pas complètement adapté. Une médaille est liée à un acte méritant, nous on a subi », dit ce père dont la fille a été tuée au Bataclan. En revanche, l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT), regroupant les victimes de 40 attentats, soit quelque 2 000 personnes, y est très favorable. Ainsi pour Guillaume Denoix de Saint-Marc, directeur général d'AFVT, cette médaille, qui est une demande ancienne et existe déjà en Italie et en Espagne, est « importante car les victimes ont besoin de reconnaissance et pas seulement financière ». B.G.



trophes naturelles ou encore de discriminations et d'atteintes aux droits fondamentaux». Mais l'intérêt de ce secrétariat d'Etat réside principalement dans son action interministérielle. « Pour la première fois dans l'histoire de France, cette fonction relève du Premier ministre et non pas du ministre de la Justice, souligne Juliette Méadel, secrétaire d'Etat en charge de l'aide aux victimes. Cette position, au cœur du pouvoir gouvernemental, me permet de travailler à l'humanisation et à la professionnalisation de la politique d'aide aux victimes en abordant tous les aspects de l'accompagnement et de la reconstruction des victimes : sanitaires, psychologiques, médico-sociaux, civiques et financiers ».

Le secrétariat d'Etat n'a donc en aucune façon vocation à se substituer à l'Onac-VG, qui conserve toutes ses attributions en matière de gestion des victimes d'actes du terrorisme. L'Onac-VG est désormais un outil dans la main du secrétariat d'Etat qui, de manière plus globale et pas uniquement pour le compte des victimes du terrorisme, coordonne l'action de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (cellule qui assure le traitement d'urgence) et préside le comité de suivi des victimes (dont l'action s'inscrit dans la durée). En effet, différents ministères sont concernés en cas de crise majeure, il est donc nécessaire de coordonner ces actions au niveau interministériel. C'est également le secrétariat d'Etat qui assure la coordination entre les associations d'aides aux victimes d'une part et les différentes autorités de l'Etat compétentes d'autre part. Depuis son arrivée, la secrétaire d'Etat a défini cinq priorités pour l'aide spécifique aux victimes du terrorisme, parmi lesquelles la simplification et l'humanisation des démarches administratives. C'est ainsi que dès le mois de juillet un portail internet a été mis en ligne. Une priorité essentielle pour la secrétaire d'Etat : « En dehors de la phase de crise, quand les victimes et leurs familles doivent entamer des démarches administratives pour faire valoir leurs droits, l'information est éparpillée et donc délicate à obtenir, ce qui n'est pas acceptable », rappelait-elle le 16 juin devant l'Assemblée nationale lors de son audition par la commission d'enquête relative aux moyens mis en œuvre par l'Etat pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015. Désormais, le site www.guide-victimes.gouv.fr fonctionne comme un guichet unique d'information et de déclaration pour les victimes d'actes de terrorisme, qui peuvent y accomplir les principales démarches, déposer et suivre leur dossier d'indemnisation, contacter une association, identifier et contacter les différents acteurs de l'accompagnement. Ce guichet unique numérique va se doubler, sur le terrain et dans chaque département de France, d'un guichet unique territorial avec un lieu

d'accueil physique et un référent associatif. De la même manière, un comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme a été institué dans chaque département, par un décret publié le 4 août dernier au Journal officiel. Institué dans chaque département et territoire d'outre-mer sous l'autorité du préfet, le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme réunit les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les représentants de l'ARS, de l'Assurance maladie, de l'Onac-VG, de la cour d'appel, des associations locales d'aide aux victimes et des correspondants territoriaux des associations de victimes. Il assure le suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département en structurant le réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes et la prise en compte de leur situation facilitant ainsi la résolution de difficultés individuelles. Au niveau opérationnel, l'espace d'information et d'accompagnement des victimes est ouvert par le préfet en cas d'attentat. Son animation est assurée par une association locale d'aide aux victimes conventionnée désignée par la cour d'appel. Un dispositif qui a été déclenché pour la première fois au lendemain de l'attentat du 14-Juillet à Nice. ■ B.G.

pas son nom, comme il a accompagné toutes les victimes civiles au cours des conflits passés». Concrètement, l'action de l'Onac-VG s'apprécie à deux niveaux : dans l'urgence et à moyen/long terme. Dans l'urgence, l'Onac-VG peut mettre en œuvre des aides financières immédiatement mobilisables, dans l'attente des premières provisions sur indemnisations du fonds de garantie des victimes d'actes du terrorisme. Ces concours permettent de faire face aux frais immédiats. À moyen et à long terme, l'Onac-VG informe chacune des victimes ou famille des victimes des possibilités d'adoption par la Nation en qualité de pupille et accompagne ou diligente les procédures d'adoption. C'est également l'Office qui accueille les demandes de pension de victime civile de guerre et les relaie au ministère de la Défense. L'Onac-VG dispense, sur demande des victimes, l'assistance administrative pour secondar les démarches de tous ordres, et met en œuvre, sur demande individuelle, les aides financières que chaque situation requiert en attribuant à titre d'illustration des aides financières ponctuelles, des participations au titre du maintien à domicile, des prêts consentis sans intérêt, etc.

Au-delà de la prise en charge par l'Onac-VG, les victimes d'actes de terrorisme entrent désormais dans le champ d'application - bien plus large - du secrétariat d'Etat en charge de l'aide aux victimes créé en février et rattaché au Premier ministre.

Juillet 2016, un guichet unique mis en place par le secrétariat d'Etat

Sa mission première : « veiller à l'adaptation des dispositions permettant d'assurer le respect des droits des personnes victimes, notamment, d'infractions pénales, de faits de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres sanitaires, industriels, alimentaires ou de santé publique, d'accidents écologiques, industriels, de catas-

Repères

- Créé en 1986, alors que la France est confrontée à une vague d'attentats, le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) est un organe unique au monde, original, qui prend en charge l'indemnisation intégrale de tous les préjudices subis par les victimes. Le FGTI est financé par une contribution solidaire de 4,30 euros prélevée sur chacun des 80 millions de contrats d'assurance de biens signé en France.
- Les récentes attaques jihadistes ont fait doubler le nombre de dossiers traités liés au terrorisme : 4 200 en tout sur ses 28 premières années de vie, et presque autant sur la seule année 2015.
- « Depuis le 7 janvier 2015, 151 personnes ont perdu la vie sur le sol français en raison d'attentats - 130 le 13 novembre. Au total ce sont 2179 victimes d'attentats terroristes commis en France ou ressortissants français victimes d'attentats à l'étranger entre 2015 et 2016 », déclarait Juliette Méadel le 16 juin dernier. Il faut désormais y ajouter le couple de policiers de Magnanville, le père Hamel à Saint-Etienne du Rouvray, les 86 morts et près de 500 blessés de l'attentat du 14 juillet à Nice.

Le jour où l'arme **aérienne** est née

En 1914, l'aviation a beaucoup de détracteurs et reste cantonnée à des missions de renseignement et de réglages des tirs d'artillerie. Foch parle même de « sport à risque, sans grande utilité militaire ». Seuls quelques officiers pensent le contraire et soutiennent les thèses de Clément Ader, développées dans son livre de 1909 *L'aviation militaire*, qui démontrent que l'aviation sera un outil décisif pour les militaires. La journée du 5 octobre 1914 va donner raison au père de l'aviation et faire taire les détracteurs.

À la déclaration de la guerre, l'escadrille V-24, aux ordres du capitaine Faure est positionnée à Villers-Semeuse près de Charleville-Mézières avec ses biplans Voisin type III. Avec leurs moteurs Salmson de 130 CV, ils atteignent péniblement les 110km/h et sont loin d'être taillés pour se lancer à la poursuite d'éventuels ennemis. Pourtant un de ses équipages parmi les plus audacieux, le sergent pilote Joseph Frantz, 24 ans, et le mécanicien Louis Quénault, 22 ans, n'ont de cesse de harceler leur hié-



rarchie pour équiper les Voisin d'une mitrailleuse. Le capitaine Faure cède et Gabriel Voisin, le constructeur de l'avion, vient sur le terrain le 18 août pour équiper les six avions de l'escadrille de mitrailleuses sur trépid Hotchkiss de 7,7 mm.

Le 5 octobre 1914, Frantz et Quénault reviennent d'un bombardement, ou plutôt d'un jeté par-dessus bord d'obus de 90, sur des ennemis derrière le fort de Brimont près de Reims. Le Voisin n° 89 passe à 2 000 mètres au dessus de Reims et l'équipage scrute le ciel pour débusquer un ennemi et engager le feu de sa mitrailleuse.

Alors qu'ils se résignent à rentrer, Frantz sursaute et aperçoit une tache blanche sous leur avion. Illusion d'optique ? Non c'est un biplan, un Aviatik allemand reconnaissable à son plan fixe arrondi. Frantz alerte Quénault et manœuvre pour se retrouver derrière lui. Il passe en piqué, frôle les 130 km/h et termine sa courbe. La distance chute à moins de 100 mètres. Le pilote allemand vire sec à gauche pour échapper à la menace mais Frantz avait anticipé. Altitude 1 900 mètres, distance 50 mètres, Quénault se met à genoux sur son siège et la Hotchkiss crache ses premiers obus au coup par coup car en rafale les incidents de tir sont fréquents. L'Aviatik pique, vire vers la vallée de la Vesle mais Frantz ne lâche pas sa proie. Les deux avions survolent Jonchery-sur-Vesles et à la 46^e cartouche la mitrailleuse s'enraye. Alors que Quénault, dépité, démonte la culasse mobile pour essayer de réarmer, l'équipage français reste bouche bée en voyant l'Aviatik se cabrer, basculer sur le dos et descendre en décrivant de grandes arabesques. L'avion s'écrase et les marais de Jonchery-sur-Vesle servent de linceul au pilote Wilhem Schlichting et à l'oberleutnant observateur Fritz von Zangen. Le Voisin se pose à proximité, les



Français découvrent les corps calcinés qui reposeront plus tard au cimetière allemand de Loivre.

Ce combat a été suivi par des milliers de fantassins, cavaliers qui sont sortis de leurs abris ou tranchées pour suivre ce duel aérien. Le général Franchet d'Espérey est un des premiers sur les lieux et félicite chaleureusement les héros du jour.

Pour la première fois dans l'histoire, un aéroplane en a abattu un autre ouvrant ainsi la voie à la chasse et aux As que seront René Fonck (75 victoires), Georges Guynemer (54), Charles Nungesser (43), Georges Madon (41)... Début 1915 le commandant Charles de Tricornot de Rose organise l'aviation de chasse, tandis que son homologue Göys de Mezeyrac développe le bombardement. La reconnaissance devient une composante à part

Sur le front en octobre 1916

- **3 octobre 1916** : l'armée Serbe lance une offensive sur Monastir, en Macédoine.
- **7 octobre 1916** : défaite, l'armée Roumaine doit évacuer la Transylvanie.
- **15 octobre 1916** : arrivée à Bucarest d'une mission militaire française commandée par le général Berthelot pour assister et conseiller l'armée roumaine en difficulté.
- **19 octobre 1916** : le général Mackensen, à la tête d'une armée comprenant des unités allemandes, bulgares et turques, passe à l'offensive au sud de la Roumanie.
- **23 octobre 1916** : le général Mackensen entre dans Constanza, port roumain sur la mer Noire.
- **24 octobre 1916** : sous les ordres du général Mangin, les troupes françaises du 11^e corps d'armée reprennent le mythique fort de Douaumont. Les bataillons Nicolăi et Molle du RCM et le 321^e RI du colonel Picard arrivent en même temps sur l'objectif.



C'est à savoir

Le général Charles Mangin, grand soldat et grand colonial



1916, deuxième quinzaine d'octobre, disposant de huit divisions, d'une artillerie puissante - 654 pièces - le 11^e corps d'armée (CA), commandé par le général Mangin, procède à la reprise des forts de la ceinture de Verdun. Le 24 octobre, le régiment d'infanterie colonial du Maroc (RICM), s'empare du fort de Douaumont ! L'attaque a été planifiée avec minutie et précision, la combinaison infanterie - artillerie particulièrement approfondie. Ce fait d'arme confirme la réputation du général commandant le 11^e CA, Charles Mangin, un chef audacieux et vigoureux.

Né à Sarrebourg (Moselle) en 1866, Charles Mangin, à la sortie de Saint-Cyr, choisit de servir dans la coloniale et débute sa carrière en Afrique. De 1895 à 1898, il commande notamment l'escorte de la mission Marchand qui, partant du Congo, traverse l'Afrique jusqu'au Nil, défiant les Anglais, ce qui faillit déclencher une guerre avec l'Angleterre. En effet, il parvient le premier au poste de Fachoda mais l'arrivée des Britanniques de Lord Kitchener force les Français à évacuer le poste. Il gardera toute sa vie une vive passion pour l'Afrique noire. Fort de cette expérience, il propose en 1910 de mobiliser, en cas de guerre, les hommes des colonies d'Afrique en une « force noire », solution pour remédier aux problèmes d'effectifs de l'armée française. De 1901 à 1904, il sert au Tonkin. Puis, promu colonel, sous les ordres de Lyautey, il participe en 1912 à la conquête du Maroc et à l'instauration du protectorat. Il se distingue notamment en prenant Marrakech le 9 juin 1912. Nommé général de brigade en 1913, à 47 ans, fait rare pour l'époque, il est à la tête de la 8^e brigade d'infanterie à la déclaration de guerre. Un mois plus tard, il est désigné pour prendre le commandement de la 5^e division d'infanterie avec laquelle, le 6 septembre 1914, il prend part au sursaut de la Marne. En 1916, il est engagé

sur le front de Verdun. Il reçoit la mission d'organiser une offensive pour reprendre le fort de Douaumont mais échoue une première fois le 22 mai 1916. Promu à la tête du 11^e corps d'armée le 4 juin 1916, il dirige les offensives de reconquête du champ de bataille de Verdun, sous les ordres de Nivelle, jusque fin décembre 1916. Les huit mois d'efforts allemands sont annulés.

En avril 1917, nommé à la tête de la 6^e Armée, il participe à l'offensive du Chemin des Dames. Si le bilan de son armée n'est pas négligeable - conquête de 6 km de profondeur et capture de milliers d'Allemands - c'est au prix de lourdes pertes : 30 000 hommes soit 8 % de son effectif tués, blessés ou disparus ! De plus, des mutineries éclatent au sein des unités de la 6^e Armée. Les désertions et les refus d'obéissance se multiplient. Mangin est limogé et devra attendre décembre pour se voir confier un nouveau commandement, un corps d'armée au lieu d'une armée. Au printemps 1918, au déclenchement de la seconde bataille de la Marne, Mangin prend le commandement de la X^e Armée. Il est l'un des principaux artisans de la célèbre contre-attaque du 18 juillet à Villers-Cotterêts qui brise l'offensive ennemie vers Paris et déclenche la retraite allemande. Avec son armée il poursuit les Allemands en retraite, libère Soissons et Laon.

Le 19 novembre, il fait son entrée dans Metz puis occupe la rive gauche du Rhin à compter du 14 décembre 1918. Il y encourage, contre l'avis du gouvernement, les autonomistes allemands à créer une République rhénane. Opposé au traité de Versailles, il prophétise dès 1919, « *dans vingt ans, tout sera à recommencer* »...

Adoré ou détesté, Mangin ne laisse pas indifférent ! Pour les uns, c'est un chef très dur, autoritaire, peu économe de la vie de ses hommes... pour les autres, c'est un meneur d'hommes exigeant, un homme d'action imaginatif, un gagnant.

Il meurt à Paris le 12 mai 1925, dans son bureau après un repas au restaurant avec quelques amis. La rumeur publique parlera d'un empoisonnement. Sa veuve refusera qu'on lui décerne à titre posthume le titre de maréchal, ne voulant rien devoir à Pétain, ainsi que la médaille militaire, conformément à la volonté de son défunt mari. Son cercueil repose à l'Hôtel des Invalides. L'une de ses filles épousera le général Diego Brosset, commandant en 1944 la 1^{re} Division de Français libres.

Philippe Schmitt

entière avec le développement d'avions spécifiques, d'appareils photo à longues focales et d'équipements de vision nocturne. Les constructeurs ont le feu vert de l'état-major et rivalisent d'ingéniosité pour développer des aéronefs de plus en plus rapides, plus maniables, des mitrailleuses tirant à travers l'hélice, de nouveaux instruments...

En 1918 la France est la première aviation militaire au monde, disposant de 1 500 avions (130 en 1914). Elle aura formé 16 500 pilotes, 2 000 observateurs, aura acquis une expérience exceptionnelle et déplorera la perte de 5 500 pilotes ou observateurs pendant le conflit.

Nul doute que cet exploit aura une incidence majeure sur la reconnaissance de l'arme aérienne et la création, en 1934, de l'armée de l'Air. ■

Denis Giacomazzi, UNC-85